

DECISION n° 8644

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes et de Fourmies,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3211-12-1, L3222-5-1, L6143-7, L6146-1, R1112-56, R3211-31 à R3211-45 et suivants, R6143-38, R6145-1 et suivants, D6146-1 et suivants, D6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté du ministre de la Santé et de la Prévention en date du 12 juillet 2023 affectant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2004 du ministre de la Santé et de la Protection sociale portant nomination du Docteur Eric THOMAZEAU en qualité de praticien hospitalier au sein du centre hospitalier de Valenciennes

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU** à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, tous les actes et décisions relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, à savoir :

1. Décision d'admission en soins psychiatriques,
2. Décision maintenant les soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète,
3. Décision de maintien des soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,
4. Décision de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois,
5. Décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,
6. Décision portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
7. Décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la main levée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention,
8. Décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques,
9. Convocation du collègue des soignants,
10. Permission relative aux patients hospitalisés en soins psychiatriques après demande et avis médical.

sauf s'il est l'auteur, en tant que psychiatre, d'un avis ou d'un certificat sur la base duquel se fonde la décision administrative.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Maité RENAUD**, cadre administratif, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, tous les actes et décisions relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, à savoir :

1. Décision d'admission en soins psychiatriques,
2. Décision maintenant les soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète,
3. Décision de maintien des soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,
4. Décision de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois,
5. Décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,

Centre Hospitalier de Valenciennes

6. Décision portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
7. Décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la main levée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention,
8. Décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques,
9. Convocation du collège des soignants,
10. Permission relative aux patients hospitalisés en soins psychiatriques après demande et avis médical.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïté RENAUD, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Christelle WALLET**, cadre supérieur de santé du pôle, aux fins définies à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïté RENAUD et de Madame Christelle WALLET, délégation est donnée à :

- **Mme Myriam LOTTEAU**, cadre supérieur de santé, aux fins définies à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïté RENAUD, Madame Christelle WALLET, Mme Myriam LOTTEAU, délégation est donnée aux :

- **Directeurs de garde de l'établissement** aux fins définies aux alinéas 1 à 9 du présent article 1 dans le cadre de leur attribution,
- Gestionnaires administratifs des patients du pôle, **Mesdames Valérie DELPLANCQ, Sarah TOFFOLI, Corinne VAN DERVEECKEN** aux fins définies à l'alinéa 10 de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïté RENAUD, Madame Christelle WALLET, Mme Myriam LOTTEAU et des agents gestionnaires du pôle, délégation est donnée aux :

- Cadres de garde du pôle psychiatrie à savoir **Messieurs, Stéphane PONCET, Jean-François BEAUCHAMP, Didier MERLIN, Pierre Jean WAUTHIER, Jean-Michel WALLET, Quentin BRUNIAU, Mesdames Véronique VERON, Nathalie CARLIER, Vincianne BARDIAUX, Laurence BAUDOUX, Elodie LEMAIRE, Karine PLATEAU, Joelle LOUCHEUT** aux fins définies à l'alinéa 10 de l'article 1.

Article 4 : Tous les documents, décisions signés par délégation du Directeur comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Les délégataires saisissent le Directeur pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le Directeur peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 : Le Directeur et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Article 7 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 14 septembre 2023

Le Directeur Général

Nicolas SALVI

Page 2 sur 4

Centre Hospitalier de Valenciennes
Avenue Désandrouin - CS 50479
59322 Valenciennes Cedex
03 27 14 33 33 / www.ch-valenciennes.fr



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n° 8644
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Chef de pôle psychiatrie

Le cadre administratif du pôle
Psychiatrie

Le Docteur Eric THOMAZEAU

Maïté RENAUD

Le cadre supérieur de santé du pôle
Psychiatrie

Le cadre supérieur de santé du pôle
Psychiatrie

Christelle WALLET

Myriam LOTTEAU

Le gestionnaire administratif des patients
du pôle Psychiatrie

Le gestionnaire administratif des patients
du pôle Psychiatrie

Valérie DELPLANCO

Sarah TOFFOLI

Le gestionnaire administratif des patients
du pôle Psychiatrie

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Corinne VAN DERVEECKEN

Laurence BAUDOUX

Centre Hospitalier de Valenciennes

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Stéphane PONCET

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Jean-François BEAUCHAMP

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Didier MERLIN

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Pierre Jean WAUTHIER

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Véronique VERON

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Vincianne BARDIAUX

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Nathalie CARLIER

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Elodie LEMAIRE

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Jean-Michel WALLET

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Karine PLATEAU

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Joelle LOUCHEUT

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Quentin BRUNIAU